



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RESTAURANT COMMUNAL

• Préambule

Le présent règlement, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Rogerville.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant communal

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel du restaurant. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la mairie, le repas sera compté)

En cas d'absence de votre enfant au restaurant scolaire, vous devez impérativement prévenir la mairie en appelant le 02.35.20.41.74.

La mairie adresse les factures aux familles chaque mois.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RESTAURANT COMMUNAL

Article 5 : Organisation du service de restauration communal

La distribution des repas est organisée en deux services.

- Un premier service accueille les enfants des trois classes de maternelles, voire de CP et CE1 en fonction du nombre d'enfants présents.
- Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes (lorsqu'ils ne font pas partie du 1er service), du CE2, CE2-CM1, CM1, CM2.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Article 7 : Règles de bonne conduite

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au restaurant communal et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

- ✓ Tout manquement au bon déroulement peut :
 - Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le maire,
 - En cas de récidive, le Maire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
 - Si le problème subsiste, le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire,

Le personnel du restaurant communal est en charge :

- **Le goût :**
 - Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- **Les bonnes habitudes :**
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- **Le respect :**
 - **Du personnel :** les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - **Des camarades :** Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - **De la nourriture :** Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 8 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation lors de l'inscription.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RESTAURANT COMMUNAL

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant communal pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Toute personne étrangère au service n'est pas autorisée à entrer dans le bâtiment sauf urgence ou problème technique.

✓ Médicaments et allergies

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé à la mairie avec un certificat médical.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant communal acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion temporaire en cas de non- respect dudit règlement.

Nous soussignés.....reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter et à le faire respecter par mon enfant / mes enfants.

Fait à le

Signature des parents

Père

Mère